

VILLE DE MAROMME

Extrait des Registres des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 26 **Séance du 23 juin 2026**

Date de convocation : 16/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de MAROMME, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Canopée, Salle Taïga, sous la présidence de M. LAMIRAY David, Maire,

Sont présents : M. LAMIRAY David, Maire, Mme MASURIER Marie-Claude, M. HARDY Didier, Mme M'BODJ VOISIN Aissatou, M. AÑO Marc, Mme POULAIN Christelle, M. FERNANDES Quentin, Mme BREHAM Isabelle, M. ROBAT Christophe, Mme TCHILATCHAVA Alexandra, Maires-adjoints, M. PATIN Cédric, Mme AÑO Alex, M. FLIPO Nicolas, Mme SARTA Angéla, M. SOUMARÉ Oumar, Conseillers municipaux délégués, Mme LEPRINCE Marie-Chantal, M. FLAHAUT Alain, Mme DEVAURE Magali, M. LARDANS Thierry, M. SIMONIN Didier, Mme DUPUIS Karine, Mme ADAM Stéphanie, M. BOUHMAR Toufir, Mme PION Estelle, Mme CHABANE Hakima, M. LANCHON BREUIL Aurélien, Mme ANDRE Fanny, Mme DEMEULLE Jennifer, M. D'ALMEIDA Horacio, Mme FERAY Kimbeurlee, M. KAÇAR Dilaver, M. AÑO Julio, conseillers municipaux.

Ont remis pouvoir : M. CLAPLET Benjamin à Mme ANDRE Fanny.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. HARDY Didier, maire-adjoint, remplit les fonctions de secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'application Télerecours est accessible par le site internet www.telerecours.fr

Objet : Convention de reprise des ferrailles avec la société REVIVAL
PJ : 1

Le Conseil municipal,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal,
- **Vu** la nécessité pour la commune d'assurer la valorisation des ferrailles issues des services municipaux,

- **Vu** la proposition de convention établie par la société REVIVAL, domiciliée ZI n°4 – 59880 Saint-Saulve, représentée par Monsieur Benoît DESSAUX, Directeur Régional Normandie,
- **Considérant** que cette action contribue au recyclage et qu'elle s'inscrit pleinement dans les orientations de l'Agenda 2030 local porté par la Ville,
- **Considérant** l'intérêt pour la commune de disposer d'un cadre contractuel permettant la valorisation technique et financière des ferrailles déposées sur le site agréé REVIVAL situé à 76120 Le Grand-Quevilly,
- **Considérant** que la société REVIVAL propose :
 - Une rémunération de 80 € net par tonne livrée, révisable mensuellement selon l'indice USINE NOUVELLE Q0627 E40 – Région Nord Est IDF,
 - Une durée de convention d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026, reconductible par tacite reconduction dans la limite de trois ans,
 - Des modalités de résiliation annuelles avec un préavis de trois mois.
- **Considérant** le rapport de présentation joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de reprise des ferrailles avec la société REVIVAL.

**Suivent les signatures pour extrait conforme
Fait et délibéré à Maromme, le 23 juin 2026**

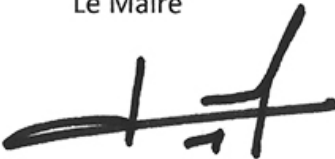
Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par
Didier HARDY



Le 26 juin 2026

Le Maire



David Lamiray